



Paris, le 17 juin 2010

Roland HUBERT
Co-secrétaire général
Sandrine CHARRIER
Secrétaire Nationale
Claire RICHET
Virginie PAYS
Responsables des professeurs documentalistes

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministère de l'Éducation Nationale
Direction Générale de l'Enseignement scolaire
DGESCO
107 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Directeur,

Par ce courrier nous souhaitons vous faire part de nos désaccords de fond sur ce projet de circulaire de mission.

Nous vous envoyons cependant des propositions d'amendement, dans un texte joint à ce courrier.

Nos désaccords sont de plusieurs ordres :

- La contextualisation du texte dans les réformes est toujours trop importante (texte de références sur le livret de compétences et le tutorat, citation dans l'introduction et le volet 1 du texte). Pour le SNES, une circulaire de missions a la vocation d'être pérenne et non de légitimer seulement les réformes en cours.
- D'autre part, l'emploi récurrent du terme « numérique » nuit à la clarté du texte. Il est vraiment réducteur. Il est bien évident que les professeurs documentalistes prennent en compte les évolutions liées au développement du numérique dans leurs pratiques quotidiennes. Nous ne refusons pas les références au numérique mais refusons que le tout numérique l'emporte.
- Le rôle pédagogique du professeur documentaliste, ne se réduit pas au collège. Dans le cadre de programmes disciplinaires et des dispositifs existants au lycée, le professeur documentaliste a de nombreuses possibilités d'intervenir pour faire acquérir aux élèves des connaissances et compétences, au sein des équipes pédagogiques.

- Pour le SNES, la parution d'une nouvelle circulaire de missions des professeurs documentalistes doit s'accompagner d'une réflexion sur :
 - la prise en compte de leurs tâches de préparation et d'évaluation dans le calcul de leur service horaire et donc un aménagement de leurs conditions d'exercice ;
 - l'élaboration d'Instructions pédagogiques Officielles (IO) proposant un curriculum documentaire en liaison avec les programmes des disciplines pour donner une cohérence à l'enseignement de l'information documentation actuellement disséminé dans l'ensemble du cursus scolaire.

Nous demandons qu'un groupe de travail associant syndicats, association professionnelle et Inspection Générale soit mis en place dès la rentrée 2010 sur cette question.

- La politique documentaire telle que déclinée dans ce 3^{ème} projet se rapproche de la définition et de la conception défendue par le SNES. Toutefois, elle ne peut se réduire à l'environnement numérique de l'établissement et doit être proposée pour validation au Conseil d'Administration de l'établissement. Pour le SNES, il est important que la politique documentaire soit débattue collectivement. Et d'autre part, le cœur de celle-ci doit être la formation des élèves à la culture informationnelle, le reste (organisation du CDI, accès aux ressources, politique d'acquisition,...) doit en découler.
- Le CDI est un espace de formation et d'information. Il est important d'exiger un accueil de qualité pour les élèves par des personnels qualifiés. Cette exigence doit être clairement énoncée dans la circulaire.
- Les missions du professeur documentaliste relatives à l'orientation des élèves ne doivent en aucun cas se substituer à l'action spécifique des Copsy, et nous exigeons cette précision.
- Le professeur documentaliste ne doit pas pallier une diminution de l'offre de formation continue proposée aux enseignants. L'offre et la mise à disposition de ressources pour les enseignants est le fruit d'une réflexion collective dans le cadre de la politique documentaire, et ne doit pas faire l'objet d'un point particulier comme il est précisé dans le dernier projet de texte. La priorité des missions pédagogiques des professeurs documentalistes est la formation de tous les élèves à la culture informationnelle.

Le SNES vous rappelle son exigence d'un taux d'encadrement correct en personnels qualifiés dans les CDI pour pouvoir mettre en oeuvre cette formation un poste de professeur documentaliste par établissement et pour 12 classes ainsi que la création d'un corps statutaire d'aide documentaliste qui seconderait les professeurs documentalistes dans leurs tâches de gestion et leur permettrait ainsi d'assumer leurs missions pédagogiques.

Nous souhaitons recevoir le prochain projet avant la réunion programmée le 29 juin prochain.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Directeur, nos sincères salutations.



Roland HUBERT